

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-112 du 24 juin 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Groupe Duffort  
Chartres, Groupe Duffort Les Ulis et Groupe Duffort Orléans par la  
société BPM Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 19 mai 2021, déclaré complet le 11 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Groupe Duffort Chartres, Groupe Duffort Les Ulis et Groupe Duffort Orléans, formalisée par une lettre d'intention en date du 7 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Groupe Duffort Chartres, Groupe Duffort Les Ulis et Groupe Duffort Orléans, qui exploitent des concessions automobiles respectivement situées à Nogent-le-Phaye (28), aux Ulis (91) et à Orléans (45), par la société BPM Group, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-108 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

---

© Autorité de la concurrence